Les bénéficiaires

- Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre principal ou secondaire ;
- Collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Aides familiaux ;
- Cotisants solidaires ;
- Enfants de 14 à 16 ans participant occasionnellement aux travaux, et jusqu'au jour du 20ème anniversaire s'ils poursuivent des études, ou jusqu'à 21 ans si l'enfant a interrompu ses études pour cause de maladie.

Les conditions

- Le caractère professionnel de l'accident doit être reconnu ;
- Il n'y a pas de condition d'ouverture de droits, être affilié à l'ATEXA auprès de la MSA ;
- Il n'y a pas obligation d'être à jour du paiement de ses cotisations AMEXA / ATEXA.

Les démarches

Je dois transmettre à la MSA :
- la déclaration d'accident du travail dans un délai de 8 jours. A défault, une pénalité de 4 jours sera appliquée sur le paiement de mes indemnités journalières ;
- le Certificat Médical Initial (CMI), établi par un médecin. Ce document décrit mes lésions.

La MSA dispose ensuite d'un délai de 30 jours francs à compter de la date à laquelle elle a reçu la déclaration d'accident de travail et le certificat médical initial, pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident ou engager des investigations. Ce délai peut être porté à 90 jours francs (toujours à compter de la date de réception de la déclaration d'accident du travail et du certificat médical initial) si des investigations sont menées.

L'indemnisation

L'indemnité journalière ATEXA est versée à partir du 4ème jour d'arrêt de travail (même en cas d'hospitalisation).

Indemnisation en fonction de la durée	Montant au 01/04/2026 *
Pour les 28 premiers jours indemnisés	25.99 € bruts par jour
À partir du 29ème jour indemnisé	34.66 € bruts par jour

L'indemnité journalières ATEXA est versée jusqu'à la guérison ou consolidation.

